

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE NOËL FSCF x ÉDITIONS DU SEUIL

Fédération Sportive et Culturelle de France x Éditions du Seuil

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La **Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)**, association loi 1901 déclarée sous le numéro RNA W891002062 et immatriculée sous le numéro SIRET 784 714 255 00022, dont le siège social est situé au **22 rue Oberkampf, 75011 Paris**, représentée par **Monsieur Christian Babonneau** en sa qualité de Président, organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé : « **Jeu-Concours de Noël FSCF x Éditions du Seuil** » (ci-après « le Jeu »), du **lundi 8 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques titulaires d'une licence FSCF pour la saison 2024-2025, domiciliées en France.

Sont exclus :

- les personnes mineures, sauf autorisation parentale écrite,
- l'ensemble des membres du personnel de la FSCF\*.

\*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu sera annoncé via le **site internet de la FSCF**, la **newsletter fédérale** et les **réseaux sociaux** de la FSCF.

La participation s'effectue en complétant le **formulaire d'inscription en ligne** disponible sur le site de la FSCF.

Chaque participant doit :

1. Indiquer ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de licence FSCF).
2. Valider sa participation avant le **17 décembre 2025 à 23h59**.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même numéro de licence) est autorisée.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué le **jeudi 18 décembre 2025** au siège de la FSCF, à Paris. Il sera réalisé par un membre du service communication, en présence d'au moins un témoin interne.

Les gagnants seront contactés par **e-mail** dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Sans réponse sous sept (7) jours, le lot sera attribué à un suppléant tiré au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le jeu est doté de **5 lots offerts par les Éditions du Seuil**, composés de :

- 5 livres « *Sports : une histoire en images de 1860 à nos jours* », d'une **valeur unitaire indicative de 35 € TTC**.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contre-valeur en espèces.

## **ARTICLE 6 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucun frais de participation ne sera demandé.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La FSCF ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de perte de données, ou de toute autre cause échappant à son contrôle. Elle se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'envoi des lots. Elles sont destinées exclusivement à la FSCF.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à : [communication@fscf.asso.fr](mailto:communication@fscf.asso.fr)

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site **[www.fscf.asso.fr](http://www.fscf.asso.fr)**.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.  
Tout litige sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de la FSCF.